

QUADRILATÈRE

La revue du Regroupement des offices d'habitation du Québec

Décembre 2018 • volume 17 numéro 4 • Poste publications 40031485

TOURNÉS VERS L'AVENIR



- 2019, une année de renouveau !
- Mise en valeur du réseau
- L'empowerment des locataires en HLM, c'est gagnant!



REGROUPEMENT DES OFFICES
D'HABITATION DU QUÉBEC

rohq.qc.ca

Sommaire

Directrice générale : **Anne Demers**
Responsable des communications : **Alexandra Lenoir**

ADMINISTRATEURS

Monique St-Laurent 01-11 – 418 722-8285
Yves Larouche 02 – 418 276-4287
France Morneau Boivin 03-12 – 418 833-1490
Robert De Nobile 04-17 – 819 372-9773
Robert Y. Pouliot 05 – 819 563-1848
Jean-Marc Savoie 13-14-16 – 450 372-1300
Dominique Godbout 07-15 – 819 568-5223
Rita B. Barrette 08 – 819 333-9266
Guy Berthe 09 – 418 962-9848
Sylvain Boily – 450 670-2733
Monique Collin – 418 782-1303

COLLABORATION AUX TEXTES

Robert De Nobile, Alexandra Lenoir, Anne Demers, Jacques Laliberté, Chantal Pellerin, Judith Picard, Claude Roy, François Roberge, Mario Courchesne, Murielle Lavoie, Marie-Ève Leblanc

Impression : **Imprimerie BourgRoyal**
Conception graphique et infographie : **Élan création**

Tirage : **4 000 exemplaires**
Version électronique : **www.rohq.qc.ca**
Fréquence : **4 numéros / an**
Dépôt légal : **Bibliothèque nationale**
ISSN 1703-7190 (imprimé)
ISSN 1703-7204 (en ligne)

Les opinions publiées dans le bulletin Quadrilatère ne sont pas nécessairement celles du ROHQ. Dans cette publication, le masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



**REGROUPEMENT DES OFFICES
D'HABITATION DU QUÉBEC**

1135, Grande Allée Ouest, bureau 170
Québec, Québec G1S 1E7
Tél. : 418 527-6228 • 1 800 463-6257
Téléc. : 418 527-6382
rohq@rohq.qc.ca
www.rohq.qc.ca



Le point de vue du Président



Propos de la directrice générale



Office d'habitation de l'Outaouais



Conférence annuelle de la NAHRO à Atlanta



Chronique juridique



Office municipal d'habitation de Lévis



Office municipal d'habitation de Montréal



Sociocommunautaire

**Date de tombée du prochain Quadrilatère
15 février 2019**





2019, une année de renouveau !

PAR ROBERT DE NOBILE, PRÉSIDENT, ROHQ

Nous allons entamer en 2019 une année charnière dans la réalisation du processus de restructuration des offices d'habitation du Québec.

Cette vaste réforme, instaurée par le gouvernement du Québec en 2015, est certainement la plus profonde que nous ayons eu à vivre. De larges changements sont en train de transformer notre réseau et de grandes modifications organisationnelles sont en cours. En 2019, le nombre d'offices d'habitation devrait passer de 443 à 171 organismes. L'enjeu n'est pas d'établir une cible sur le nombre d'offices d'habitation que comptera le Québec à la fin de l'exercice. Le défi principal c'est de positionner des organismes structurellement assez forts pour constituer des pôles d'expertise permettant d'assurer la pérennité et le développement du logement social au sein de nos collectivités.

Je suis conscient que ce processus est long, mais je suis d'avis que par cette réforme nous devrions voir émerger des organisations renouvelées, plus autonomes, pratiquant une gestion encore plus efficace de ses ressources en logement social. Et ce, grâce à vos efforts et votre dévouement. De plus, afin que le réseau des offices puisse être pleinement efficace et que cette restructuration porte fruit, il est important, et je le redis, que le gouvernement du Québec et la Société d'habitation reconnaissent notre expertise particulière en logement social et que les offices se voient octroyer davantage de responsabilités et d'autonomie.

Tous ces changements dans le réseau amènent évidemment de nouvelles réalités et le ROHQ n'y échappera pas. Nous profitons de ce moment pour vous dire que le conseil d'administration du ROHQ travaille à finaliser sa planification stratégique 2019-2021 afin d'ajuster ses services à vos nouveaux besoins. Elle consiste aussi à faire face réalistement aux changements afin de s'adapter et de se positionner avantageusement dans le marché, en envisageant de nouvelles opportunités ou de faire les choses autrement. 2019 sera une année de renouveau ! En parallèle, nous poursuivons nos représentations auprès des instances provinciales et fédérales pour promouvoir le développement du logement social public et vous représenter, chers membres.

Parmi les principaux dossiers qui nous préoccupent, pensons, entre autres, aux importantes sommes qui seront investies par le gouvernement fédéral par l'entremise de la Stratégie nationale sur le logement. Le ROHQ a également participé à la Conférence nationale sur le logement de la SCHL, les 21 et 22 novembre, à Ottawa. Cette Conférence fut axée sur l'aide à la personne et l'importance d'impliquer les bénéficiaires au cœur même des actions entreprises pour contrer l'inclusivité sociale dans nos collectivités.

Nous avons également en novembre dernier, avec les principaux intervenants du logement social québécois, cosigné une lettre adressée au premier ministre du Canada et au ministre responsable de l'Habitation pour réclamer l'adoption d'une loi fédérale reconnaissant le logement comme un droit de la personne. À dix mois des prochaines élections fédérales, il apparaissait primordial de rappeler au gouvernement ses engagements face à sa Stratégie nationale sur le logement.

Nous avons également approché Madame Andrée Laforest, nouvelle ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour une rencontre et pour lui offrir une tribune dans le Quadrilatère et au prochain congrès 2019, les 6 et 7 juin. Sans oublier nos rencontres en continu avec la PDG de la SHQ, Me Guylaine Marcoux.

Parmi les actions de représentation que nous avons menées au cours des derniers mois, il convient de mentionner la participation active du ROHQ à l'organisation d'un premier forum national sur le soutien communautaire en logement social. Réalisé en collaboration avec le RQOH, la CQCH ainsi que l'AGRTQ, cet événement a eu lieu le 17 avril 2018 à Québec. Dix ans après la publication du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, ce forum fut l'occasion de faire le bilan de son application dans les HLM, les OSBL et les CCOP, au moyen de présentations factuelles et de témoignages de locataires et d'intervenants. Le forum s'est conclu par la lecture d'une déclaration commune des regroupements nationaux sur les besoins actuels et futurs en matière de soutien communautaire en logement social. Enfin, le ROHQ était aussi présent au 12e Rendez-vous de l'habitation de la SHQ, comme exposant, mais également représenté par 52 personnes du réseau des offices. Cette journée a mis l'accent sur le bien-être des locataires et y a présenté l'innovation comme une alliée précieuse pour relever les défis actuels en habitation.

Pour conclure, durant la dernière année, vous avez continué de nous faire confiance, et je vous en remercie. Je tiens à vous adresser en mon nom et celui des membres du conseil d'administration du ROHQ mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et d'amour. Je vous souhaite d'être entouré de vos proches pour terminer cette année et commencer 2019 sur une note de paix et de renouveau. Joyeuses Fêtes ! ■



Mise en valeur du réseau

PAR ANNE DEMERS, LL.B., ADM.A., DIRECTRICE GÉNÉRALE, ROHQ

La restructuration du réseau, qui nécessite de nombreux efforts a amené certains acteurs impliqués à être presque à bout de souffle. Mais, ils ne lâchent pas et continuent de poser tous les gestes requis pour finaliser ce projet. Pourquoi? Visiblement parce qu'ils y croient, parce qu'ils sont animés par la volonté de maintenir un service de qualité et des liens établis avec les locataires, de poursuivre l'appui quotidien à des milliers de citoyens, pour qui avoir un chez soi sécuritaire et en bon ordre, est le levier le plus puissant pour avancer sur d'autres plans personnels.

Il y a aussi certainement un objectif clair de maintenir une expertise solide et de la voir évoluer au fil du temps. C'est aussi pour assurer la pérennité des bâtiments et le développement des offices que le réseau se mobilise et que les communications doivent être augmentées et fluides entre tous les partenaires impliqués, et en premier lieu entre les offices et la SHQ.

Cet important dossier, qui a été annoncé depuis plus de 3 ans, mais dont la réalisation s'effectue maintenant, semble avoir dilué les bons coups quotidiens des équipes et administrateurs des offices, et par le fait même la fierté qui doit y être associée. Dans ce contexte, la mise en valeur des offices, de toutes les tailles et de toutes les régions, est une priorité dans les communications du ROHQ pour la prochaine année. Ce faisant, les activités de formation, le congrès annuel, et les tables d'échanges reposeront encore plus sur votre expertise et votre savoir-faire. L'objectif est de faire rejaillir sur tout le réseau cette fierté d'en faire partie.

Dans les travaux en cours au ROHQ, la réponse aux nouveaux besoins des organisations regroupées est au cœur de nos préoccupations. La planification des services à maintenir et à développer est amorcée. L'équilibre entre l'offre de services directs aux offices et celui de les représenter auprès des différentes instances gouvernementales et de partenaires externes doit être maintenu. L'approche des élections fédérales et le rôle que la SHQ assume dans les négociations pour maintenir un financement adéquat lié à la fin des conventions vont nécessiter que le ROHQ soit au cœur de l'action et en appui au réseau.

Le développement de nouvelles compétences sur la gestion globale d'un office, notamment dans les secteurs de l'administration et des finances, de la gouvernance, de l'offre de service à la clientèle, de la formation continue auprès des conseils d'administration, la veille, l'analyse et la diffusion des informations portant sur le secteur du logement social sont des besoins qui ont été exprimés. Le ROHQ évalue actuellement les ressources qu'il devrait s'adjoindre pour y répondre.

Je vous invite à communiquer avec moi pour tout sujet qui vous préoccupe ou que vous souhaiteriez partager et je profite de l'occasion pour vous souhaiter une belle période des Fêtes avec votre famille et vos proches. ■

Le programme Produits économeurs d'eau et d'énergie homologués Watersense® d'Hydro-Québec est de retour!

Une façon simple de diminuer vos coûts d'entretien et de contribuer à votre plan de développement durable.

Un achat rentable pour tous!

Hydro-Québec a créé ce programme pour inciter ses clients à utiliser l'eau et l'électricité de façon responsable. Les organismes de logements sociaux et communautaires peuvent acheter des trousse de produits économeurs d'eau et d'énergie à un prix très avantageux.

Plus de 17 000 trousse ont déjà été commandées par des organismes gestionnaires ou propriétaires de logements sociaux et communautaires. Il s'agit de 50 à 9 000 trousse selon l'organisme. Il reste toujours plus de 100 000 logements admissibles au programme. Hydro-Québec encourage les coopératives d'habitation (coop), les organismes sans but lucratif (OSBL) et les offices municipaux d'habitation (OMH) à participer au programme.

Des produits abordables, garantis dix ans

Les produits proposés dans le cadre du programme permettent d'utiliser jusqu'à 40% moins d'eau sans compromettre le confort et les habitudes de consommation des locataires.

Une fois ces produits installés, un ménage de quatre personnes peut économiser plus de 100 \$ par année sur sa facture d'électricité.



Obtenez
**jusqu'à 69 %
de réduction**
sur le prix
des trousse!

Chaque trousse comprend :

- une pomme de douche fixe ou téléphone homologuée WaterSense®;
- un aérateur de robinet de salle de bains homologué WaterSense®;
- un aérateur de robinet de cuisine orientable;
- un ruban de téflon servant à assurer l'étanchéité des raccords, au besoin;

- un sablier de douche d'une durée d'écoulement de cinq minutes (facultatif).

Tout le monde y gagne!

Les coop, OSBL et OMH ayant moins de 50 logements sont invités à participer au programme en groupe pour bénéficier du prix préférentiel offert à l'achat de 50 trousse. Il est à noter que chaque organisme d'un groupe participant pourra recevoir une facture distincte.



Pour en savoir davantage sur le programme et y participer, **rendez-vous au www.hydroquebec.com/eau-logements-sociaux.**

Vous pouvez également **communiquer avec Solutions Ecofitt**, le prestataire de services d'Hydro-Québec, au **514 677-0099** ou, sans frais, au **1 855 882-0099**.



Un logement pour tous

PAR MARIO COURCHESNE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

Au Québec, ce ne sont pas tous les citoyens qui peuvent faire une demande pour obtenir un logement social dans un office d'habitation. Même s'il y a quelques exceptions, la réglementation, qui stipule qu'il faut résider 12 mois dans les derniers 24 mois dans la municipalité (MRC ou CMM), est largement appliquée.

En Outaouais la situation est différente. Depuis le regroupement de plusieurs Offices d'habitation dans la région et la mise en place de l'Office d'habitation de l'Outaouais, tous les citoyens habitant en Outaouais peuvent déposer une demande de logement.

En effet, l'Office d'habitation de l'Outaouais a défini son territoire comme étant l'Outaouais à l'exception des municipalités déjà desservies par un autre Office d'habitation. Ceci se fait dans le respect de tous.

De façon concrète, les citoyens d'une municipalité qui a du logement social sur son territoire sont priorisés dans cette municipalité. Si la liste d'attente est vide, le territoire est dans un premier temps élargi à la MRC et dans un deuxième temps à la région.

Certaines municipalités n'ont pas de logement social sur leur territoire ou ont un parc de logement qui ne répond pas à la demande. Celles-ci sont invitées à signer une entente tripartite pour la gestion du programme de supplément au loyer et ainsi nous permettre d'intervenir à leur demande pour y subventionner des logements.

Cette vision nous permet d'agir comme agent des municipalités qui n'ont pas d'Office d'habitation pour administrer le programme de supplément au loyer sur leur territoire. Elles peuvent aussi faire appel à nous pour y développer du logement lorsque la demande est suffisante.

Nous invitons les autres offices à nous emboîter le pas afin que tout citoyen du Québec puisse avoir accès à un logement social. ■



**Office
d'habitation
de l'Outaouais**



Conférence annuelle de la NAHRO à Atlanta : **Innovons en 2018 : agissons**

PAR CLAUDE ROY, CONSEILLER EN HABITATION

J'ai participé à la conférence annuelle de la NAHRO (National Association of Housing and Redevelopment Officials) qui s'est tenue récemment à Atlanta du 25 au 27 octobre dernier.



La NAHRO est la plus importante et la plus ancienne organisation de logement social et abordable aux États-Unis ayant été fondée en 1933. Ses membres sont actifs sur le plan du logement social et abordable et sur le plan du redéveloppement urbain. Elle compte 2700 « Housing Authorities » et près de 18 000 membres. Ses membres sont regroupés en huit conseils régionaux, dont, à titre d'exemple, celui de la Nouvelle-Angleterre. Ils gèrent ou possèdent 951 000 logements publics, 1,7 millions d'unités offrant de l'aide au loyer ou à la personne et 233 000 logements publics sous diverses autres formes. Ce sont donc près de 3 millions de logements venant en aide à 7,9 millions de personnes, en plus des interventions en développement et redéveloppement urbain et communautaire à travers tout le pays, qui représentent 1,5 milliard de dollars.

Le NAHRO tient une conférence nationale à chaque année et une autre en été. De plus, une conférence législative et budgétaire se déroule toujours en mars à Washington DC où est situé d'ailleurs son siège social.

Atlanta est la ville de Martin Luther King Jr, un leader dans la lutte pour les droits civiques et l'égalité. Nous avons été invités par le bureau des Gouverneurs de la NAHRO à visiter le Centre National pour les Droits civils et Humains ouvert en 2014. Une visite touchante qui retrace la lutte des noirs américains pour l'accession aux droits civiques et à l'égalité, notamment en matière d'emploi et de logement.

Voyons maintenant quelques faits dignes de mention lors de la conférence.



Deux annonces importantes y ont été faites soit l'annonce du récipiendaire du prix remis dans le cadre du concours national d'affiches pour le calendrier 2019, portant le thème « **What home means to me** » ce qui signifie le chez soi. Ce concours se déploie annuellement à travers le pays et chaque année un jeune résident de logement social est choisi ainsi que onze autres pour que leur affiche fasse partie du calendrier annuel. La gagnante Xeniya Crump (douze ans) de Hunstville en Alabama, outre l'honneur de voir son affiche primée, sera reçue par la NAHRO, avec sa famille à Washington en mars prochain lors de la rencontre législative.

En second lieu, on a annoncé l'octroi d'une somme d'un million de dollars pour soutenir une bourse scolaire pour des jeunes résidents de logements sociaux. Cette somme a été remise par un développeur privé soucieux de lutter contre le décrochage scolaire. Elle vient appuyer les efforts de la NAHRO à cet égard. Une initiative fort bien reçue par 1200 les délégués présents.

La remise du prix John D Lange

Le prix John D Lange du nom d'un ex-directeur exécutif de la NAHRO est remis annuellement depuis 1963 à une personne active dans le domaine du logement social et du développement communautaire ayant fait une contribution exceptionnelle vers l'échange d'expertise et la compréhension au plan international. J'ai eu l'honneur de recevoir ce prix en 2002. Cette année le prix a été décerné pour la seconde fois à un Canadien

et Québécois, Monsieur Robert Cohen. M. Cohen a marqué significativement par ses implications et ses actions le secteur du logement social et communautaire au Québec et ailleurs dans le monde, notamment en Afrique du Sud où il a œuvré pendant huit ans.

M. Cohen a déjà été président de l'ACHRU. Il a participé à six des dix conférences tripartites tenues avec la NAHRO et la CIH (Angleterre). Il a été directeur exécutif de la SHDM à Montréal une société qui comptait 190 employés et géraient 5 700 logements abordables. Il a été vice-président et directeur général de la Société d'amélioration Milton-Parc et auparavant directeur à la Société juridique de Pointe-Saint-Charles et de la Petite-Bourgogne, la première clinique juridique communautaire au Québec

Le 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Un atelier et une discussion ouverte qui l'a suivi, ont permis de souligner le 70^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'ONU et 50 de ses 58 pays membres y incluant les États-Unis (l'Arabie Saoudite, l'Afrique du Sud et l'Union soviétique étant parmi les huit pays qui se sont abstenus). Cette déclaration fondamentale adoptée à l'époque du « plus jamais » a été pilotée par Mme Eleanor Roosevelt alors présidente de la Commission des droits de l'homme aux Nations Unies. John Peters



De gauche à droite : Claude Roy et Robert Cohen en compagnie de Branna Lindell et Patricia Gustafson membres du comité international de la NAHRO

Humphrey, professeur à l'Université McGill, et ensuite directeur de la division des droits de l'homme à l'ONU a rédigé l'avant-version de cette importante déclaration : un honneur pour le Canada tout entier. Le Canada a d'ailleurs pris une part majeure dans la mise en place du Centre Habitat et de la tenue de la première conférence Habitat à Vancouver en 1976. La rapporteuse officielle de l'ONU pour le logement est, depuis 2014 une canadienne, Mme Leilani Farha.

La déclaration elle-même, qu'il faut lire et relire, contient trente articles et énonce les droits fondamentaux de l'individu, leur reconnaissance et leur respect dans tous les pays membres. L'article 25 porte sur le droit à la santé et à la protection sociale, dont le logement.

La discussion a aussi porté sur la notion de droit au logement dans le contexte difficile dans lequel se retrouvent encore des populations entières. Des indicateurs doivent être mis en place et des efforts publics devraient accompagner les déclarations d'intention, encadrées par une forme de reddition de compte. La participation des acteurs civils est aussi une condition de réussite dans l'atteinte de ces objectifs.

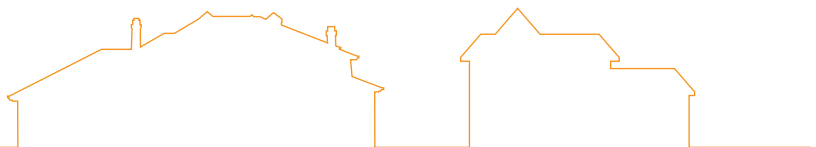
Les efforts canadiens actuels ont été soulignés, soit les engagements budgétaires de 40 milliards sur dix ans et l'adoption de la Stratégie nationale sur le logement tout comme la promesse de l'adoption d'une législation affirmant le droit au logement pour tous.

Un forum international en 2019

La NAHRO s'est engagée à relancer les échanges professionnels avec ses partenaires à l'occasion d'un forum international qui se tiendra à Austin (Texas) en octobre 2019. Celui-ci vise à remettre en place des échanges continus et de très haut niveau qui existaient auparavant avec le Canada (ACHRU) et la Grande-Bretagne (Chartered Institute of Housing : CIH).

Ces rencontres ont permis d'échanger, au cours des ans, sur les politiques respectives et sur leur évolution dans le temps, sur les modes de financement du logement, sur les liens entre le logement et les autres composantes (santé, éducation et emploi), sur les meilleures pratiques en matière de développement communautaire et sur la revitalisation physique et sociale des milieux en difficulté.

En guise de conclusion il sera intéressant de voir dans les prochains mois, quel sera l'impact sur les budgets en habitation de la prise de contrôle par les démocrates de la chambre des représentants. La rencontre législative et budgétaire de mars prochain à Washington constituera, dans ce contexte, un moment stratégique et déterminant pour les deux prochaines années. ■





Survol des modifications apportées à la **Loi sur les normes du travail**

PAR CHANTAL PELLERIN, CONSEILLÈRE JURIDIQUE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, ROHQ

Le 12 juin 2018, la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives a été adoptée. Les modifications ont principalement pour but de faciliter la conciliation travail-famille.

Les modifications adoptées et susceptibles de concerner les offices portent sur les éléments suivants :

- Le salaire;
- Les horaires de travail;
- Les jours fériés;
- Les congés et les absences autorisées;
- Le harcèlement psychologique;
- Les disparités de traitement;

Deux autres modifications ont été apportées, lesquelles visent les agences de placement et les travailleurs étrangers.

La majorité des modifications sont entrées en vigueur le 12 juin 2018. Certaines dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Tous les employeurs, qu'ils proviennent de milieu de travail syndiqué ou non, doivent se conformer aux normes minimales prévues à la Loi.

LES DISPOSITIONS QUI ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2019

Horaires de travail

À compter du 1^{er} janvier prochain, le salarié pourra refuser d'effectuer des heures supplémentaires si son employeur lui demande de travailler plus de 2 heures au-delà de ses heures habituelles quotidiennes de travail (article 59.0.1 LNT).

Présentement, le salarié bénéficie d'un droit de refus lorsque l'employeur lui demande de travailler plus de 4 heures au-delà de ses heures habituelles quotidiennes.

La loi ajoute un nouveau motif permettant au salarié de refuser de travailler. Ainsi, si le salarié n'a pas été informé au moins 5 jours à l'avance que sa présence sera requise et de son horaire, il aura le droit de refuser de travailler sauf si la nature de ses fonctions exige qu'il soit disponible (article 59.0.1 LNT).



Congés annuels

Dès le 1^{er} janvier 2019, le salarié justifiant de 3 ans de service continu aura droit à un congé annuel de 3 semaines (article 69 LNT). Présentement, le salarié doit compter 5 ans de service continu pour pouvoir bénéficier de 3 semaines de congé.

L'indemnité afférente au congé annuel pourra être versée au salarié non seulement en un seul versement avant le début du congé, mais également selon les modalités applicables pour le versement régulier de son salaire (article 75 LNT).

Absences autorisées

1. Absences pour cause de maladie, de don d'organes ou de tissus à des fins de greffe, d'accident ou de violence conjugale

L'article 79.2 al.1 de la LNT précise que le salarié pourra bénéficier d'un congé pour cause de maladie, de dons d'organes ou de tissus à des fins de greffe, d'accident ou de violence conjugale, peu importe depuis combien de temps il est à l'emploi.

Toutefois, pour avoir droit d'être rémunéré les 2 premières journées d'absence, le salarié devra justifier de 3 mois de service continu. À défaut, il pourra s'absenter sans rémunération.

2. Absences et congés pour raisons familiales ou parentales

Le salarié qui justifie de 3 mois de service continu a droit de recevoir une rémunération pour les 2 premiers jours d'absence, s'il s'absente pour des raisons familiales ou parentales (article 79.7 al. 4 LNT). L'employeur pourra demander un document attestant les motifs de son absence.

Le salarié aura droit de bénéficier de 5 jours d'absence dont 2 rémunérés lors de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la 20^e semaine, peu importe depuis quand l'employé est à l'emploi.

Harcèlement psychologique

D'ici le 1^{er} janvier 2019 si ce n'est déjà fait, l'employeur doit adopter et rendre disponible à tous ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes (article 81.19 LNT).

L'employeur doit s'engager à fournir à tous ses salariés un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement. Cet engagement doit se retrouver à même une politique écrite et dénoncée aux employés.

Disparités de traitement

Le statut d'emploi temps partiel ou temps plein ne sera plus un motif permettant à l'employeur d'accorder à un salarié un salaire inférieur à celui qu'il accorde à ses autres employés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement. L'employeur ne pourra plus réduire le congé annuel ou modifier le mode de calcul de l'indemnité d'un salarié en raison de son statut d'emploi (article 74.1 LNT).

Un rappel des dispositions en vigueur depuis le 12 juin 2018.

Salaire

Le salaire peut maintenant être versé au salarié dans un compte bancaire sans qu'une convention écrite et signée ne soit intervenue entre l'employeur et le salarié.

Horaire de travail

Dorénavant, les employeurs et les employés peuvent conclure une entente, laquelle permet l'étalement des heures de travail autrement que sur une base hebdomadaire, sans que la CNESST l'ait préalablement autorisée. Une telle entente doit respecter les conditions suivantes :

- L'entente doit être consignée par écrit;
- La période d'étalement des heures de travail doit se faire sur une période maximale de 4 semaines;
- Chaque semaine de la période d'étalement ne doit pas dépasser 50 heures;
- L'entente peut être résiliée par le salarié ou par l'employeur suite à un préavis de 2 semaines avant la fin de la période d'étalement convenue dans l'entente.

Jours fériés

Deux options s'offrent à l'employeur lorsqu'un jour férié ne coïncide pas avec l'horaire habituel de travail d'un salarié. L'employeur peut accorder un congé compensatoire d'une journée à une date convenue avec le salarié ou verser au salarié une indemnité monétaire compensatoire (article 64 LNT).

Absences autorisées

Depuis le 12 juin 2018, la notion de parent inclut l'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur, les grands-parents du salarié ou de son conjoint, ainsi que les conjoints de ces personnes, leurs enfants et les conjoints de leurs enfants. Cette notion est beaucoup plus large. Nous vous référons à l'article 79.6.1 de la Loi sur les normes du travail pour tous les détails.

La loi énonce de nouveaux motifs d'absence autorisée. Dorénavant, un salarié peut s'absenter pendant une période d'au plus 26 semaines sur une période de 12 mois, s'il est victime de violence conjugale (article 79.1 LNT).

Également, un salarié peut s'absenter sur une période d'au plus 27 semaines sur une période de 12 mois si sa présence est nécessaire auprès d'un parent, autre que son enfant mineur, ou auprès d'une personne pour laquelle il agit comme proche aidant. Ce doit être en raison de l'existence d'une maladie grave, potentiellement mortelle (article 79.8.1 LNT).

Un salarié peut s'absenter pendant une période d'au plus 104 semaines à l'occasion du décès de son enfant mineur (article 79.10.1 LNT).

Certaines périodes d'absences autorisées ont été prolongées. Ainsi, un salarié peut s'absenter pour une période maximale de 16 semaines sur une période de 12 mois, si sa présence est requise auprès d'un parent ou d'une personne pour laquelle il agit comme proche aidant à la suite d'une maladie grave qui n'est pas potentiellement mortelle ou d'un grave accident (article 79.8 LNT). Si le parent ou la personne est un enfant est mineur, la période d'absence autorisée est augmentée à 36 semaines.

La période d'absence maximale autorisée est augmentée à 104 semaines si l'enfant mineur du salarié disparaît (article 79.10 LNT) ou si le conjoint, le père, la mère ou l'enfant majeur du salarié décède par suicide (article 79.11 LNT).

Un salarié peut s'absenter à l'occasion du décès ou des funérailles de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur jusqu'à 5 jours. L'employeur doit rémunérer 2 des 5 journées d'absence prises à cette occasion (article 80 LNT).

Harcèlement psychologique

La notion d'harcèlement psychologique a été précisée. Cette notion inclut maintenant le harcèlement sexuel soit la conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel (article 81.18 LNT). Les tribunaux reconnaissaient déjà que le harcèlement psychologique comprenait le harcèlement sexuel.

Une modification importante a été apportée quant au délai pour déposer une plainte auprès de la CNESST. Le salarié doit maintenant déposer sa plainte dans les 2 ans de la dernière manifestation.

Disparités de traitement

Il est maintenant interdit d'inclure à une convention ou à un décret une disposition qui crée une distinction fondée uniquement sur une date d'embauche relativement à la participation à des régimes de retraites, d'assurances collectives ou à toute autre forme d'avantages sociaux. Cette interdiction ne vise toutefois pas les clauses incluses dans une convention ou un décret formulés avant le 11 juillet 2018.

Le salarié bénéficie d'un nouveau recours. S'il croit avoir été victime d'une distinction fondée sur la date d'embauche, il devra déposer auprès de la CNESST une plainte écrite dans les 12 mois de la connaissance de la distinction. ■

La Loi sur les normes du travail a fait l'objet d'importantes modifications.

Si vous avez besoin de précisions ou d'informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec Me Chantal Pellerin, conseillère juridique au 418 527-6228 poste 203.

L'empowerment des locataires en HLM, c'est gagnant!

12^e Rendez-vous de l'habitation
12 Novembre 2018

PAR FRANÇOIS ROBERGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, OMH LÉVIS

Dans son plan stratégique 2016-2018, l'OMH Lévis entend se positionner comme une référence dans le réseau de l'habitation sociale et communautaire au Québec pour « l'empowerment » de ses locataires qui, de plus en plus, prennent conscience de leur capacité d'agir et d'exercer un pouvoir sur leurs conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques.

Pour actualiser cette vision, l'OMH Lévis prendra appui sur les principes énoncés dans un texte paru en février 2014 sous la plume de M. Paul Morin, professeur à l'École de travail social de l'université de Sherbrooke, dans un livre ayant pour titre : Focus sur le logement public (février 2014).

Autre point d'appui, l'affirmation faite par messieurs Morin, Dansereau et Nadeau (1990) selon laquelle, « la participation des locataires est l'une des idées les plus valorisées dans le milieu de la gestion du logement social et communautaire ».

Depuis 2002, au Québec, la participation des locataires est encouragée par le gouvernement provincial qui reconnaît les associations de locataires. De plus, l'OMH Lévis a l'obligation légale d'inclure deux locataires au conseil d'administration de l'établissement, de mettre sur pied un comité consultatif de résidents (CCR) et des comités ad hoc pour permettre une consultation régulière des locataires « sur toutes les questions qui les touchent » (FLHLMQ, 2014; SHQ, 2005).

La participation des locataires est financée directement et indirectement par le gouvernement québécois par l'octroi d'un budget annuel de fonctionnement de l'Association des locataires à raison de 17\$ par logement lequel est spécifié dans le budget de l'OMH. À ce montant, s'ajoute une somme de 15\$ par logement pour la mise sur pied d'activités sociales à laquelle s'additionne un montant de 22\$ par logement pour les activités de soutien communautaire.



De plus, des programmes comme le PAICS (Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale 1998 à 2010) et ID2EM (Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation 2011 à aujourd'hui) ont été mis en place pour la création de projets sollicitant la participation des locataires (FLHLMQ, 2014). Ces deux derniers programmes s'inscrivent en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec qui suggère aux OH de « mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être de sa clientèle » (Gouvernement du Québec, 2014).

À l'OMH Lévis, la participation des locataires est fortement encouragée car elle apparaît comme une solution privilégiée aux problèmes qui touchent de plus en plus la qualité de vie de la clientèle qui y réside tels la détérioration du parc de logements, le vieillissement ou la dépendance accrue de certaines clientèles, les tensions sociales et raciales, le vandalisme, les problèmes d'entretien et les loyers impayés pour en mentionner que quelques-uns.

En outre, l'OMH Lévis croit fermement que l'implication des locataires fait en sorte d'améliorer leur satisfaction de leur logement et de leur qualité de vie, leur accorde un pouvoir d'influence sur leur milieu de vie et leurs droits, soutient les initiatives d'amélioration de leur « vivre ensemble » et de leur capital social et favorise leur développement personnel tout en facilitant leur intégration sociale.

Ainsi l'OMH Lévis entend mettre en place et soutenir des initiatives qui favoriseront une participation de plus en plus importante de ses locataires dans la vie de l'organisation, notamment en favorisant une meilleure communication entre eux et le personnel et les gestionnaires, en les soutenant dans l'identification et l'actualisation de moyens qui leur conféreront un pouvoir réel dans l'organisation, en les considérant non pas seulement comme des locataires, mais comme des citoyens responsables et autonomes. ■



Futurs immeubles des habitations Saint-Michel Nord

Travailler avec les locataires et le milieu, une formule gagnante!

PAR, MARIE-EVE LEBLANC, CHARGÉE DE COMMUNICATION, OMH MONTRÉAL

Profiter du levier qu'offrent des travaux majeurs pour rénover, mais aussi pour transformer et améliorer la qualité d'un milieu de vie en travaillant avec les locataires et les acteurs du quartier, c'est ce que l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a décidé de faire dans le cadre du remodelage des habitations Saint-Michel Nord.

Si l'OMHM était une ville, elle occuperait le 17^e rang des municipalités du Québec, avec une population d'environ 55 500 habitants. Dans son parc immobilier de plus de 23 000 logements se trouve un regroupement d'immeubles : les habitations Saint-Michel Nord.

Construits au début des années '70, ces immeubles souffraient de désordres importants à l'enveloppe (revêtement, portes et fenêtres) causés par l'usure du temps, un déficit d'entretien, l'absence de ventilation et des infiltrations d'eau répétées ayant entraîné la présence de moisissure. Jumelée à des enjeux de cohabitation et à la réputation criminogène du secteur, la configuration du site ne répondait plus aux besoins actuels des résidents ni aux normes de construction en vigueur.

Les travaux : une occasion de transformer le milieu

Pour l'OMHM, la nécessité d'effectuer des travaux était une occasion unique de repenser l'espace et d'améliorer le cadre de vie des résidents. Les objectifs poursuivis étaient, entre autres,

- de désenclaver le site et de faciliter son intégration dans la trame urbaine;
- d'améliorer l'accès aux immeubles et la sécurité des résidents;
- de se conformer aux nouvelles normes de construction;
- de répondre à une demande croissante de grands logements

et, ce faisant, de contribuer à la revitalisation du quartier Saint-Michel.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'OMHM devait susciter un consensus sur la vision d'avenir des habitations, obtenir le financement et la souplesse d'action nécessaires pour réaliser le projet. Il devait mobiliser les différents acteurs tout au long des travaux et gérer les inconvénients pour les résidents et les voisins.

Saint-Michel Nord, c'est...

- 185 logements pour familles et personnes seules
- Plus de 450 résidents
- Des familles nombreuses : 50 % des résidents ont moins de 25 ans
- Une association de locataires active
- Un milieu tissé serré
- Deux organismes communautaires in situ

La solution : le remodelage

L'ajout d'une rue au cœur du site est vite apparu comme le seul moyen de réaliser le projet et d'ouvrir le site sur le quartier. Un consensus s'est établi autour d'un modèle créatif de rue à faible circulation, partagée par les piétons, les cyclistes et les automobilistes.

Ce projet de 54,3 M\$ constitue le plus grand chantier de rénovation réalisé par l'OMHM. Appelé à juste titre « HLM de demain », l'ensemble immobilier aura complètement changé de visage à la fin des travaux.



Consultation avec les locataires (à gauche) et rencontre avec les partenaires du milieu



Un processus de suivi et d'information éprouvé

Fort de son expérience en réalisation de grands travaux, l'OMHM développe et raffine depuis 10 ans un processus de consultation, d'information et d'accompagnement des locataires qui facilite ainsi la réalisation de ses projets de rénovation.

À Saint-Michel Nord, la consultation des résidents, des employés et des partenaires a permis de dégager une vision commune, de tenir compte des besoins exprimés dans la conception du projet et de favoriser l'adhésion et la collaboration de tous. Parmi les points abordés avec les locataires, reconnus à juste titre comme les « experts de l'usage des lieux », figuraient l'aménagement plus fonctionnel des cuisines et des salles de bain, l'ajout d'installations pour les laveuses et les sècheuses et l'ajout de prises électriques.

Reloger 165 familles : un tour de force!

En raison de l'ampleur du projet, il était nécessaire de reloger les résidents. Pour trouver un logement temporaire à chacune des 165 familles, l'OMHM a dû :

- travailler en accéléré;
- être créatif et agile pour trouver de nouveaux logements subventionnés dans le quartier et pour libérer rapidement de grands logements HLM;
- travailler avec le milieu, notamment avec la direction de l'école de quartier afin que les enfants à risque continuent de fréquenter la même école et d'avoir accès aux mêmes services;
- offrir une présence rassurante sur place.

Les retombées de l'expérience

Le travail réalisé avec les locataires et le milieu a permis que le projet soit accepté par l'ensemble des personnes touchées. L'OMHM s'est rapproché de ses locataires et a réaffirmé ses partenariats institutionnels et communautaires. À terme, c'est une vision d'avenir commune pour le milieu qui a pu être dégagée.

Pour y arriver, il a fallu mettre en place un bureau de projet et une équipe dédiée ainsi que développer et maintenir des liens privilégiés avec les locataires tout au long du projet, notamment par l'organisation de rencontres d'information et de consultation et l'envoi de bulletins d'information.

Un travail à poursuivre

Le chantier va bon train. Le retour des locataires est attendu avec fébrilité. Comme l'OMHM ne croit pas que le remodelage du cadre bâti peut, à lui seul, assurer de meilleures conditions de vie aux résidents, il poursuivra le travail amorcé avec le milieu. Il souhaite arriver à mettre en place les conditions sociales nécessaires à la préservation d'un milieu de vie harmonieux, sécuritaire et ouvert sur le quartier après les rénovations.

Ce projet sera livré en 2019. Il a été rendu possible grâce à l'aide financière de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), en vertu de l'Entente 2016 concernant le Fonds consacré à l'infrastructure sociale, au montage financier préliminaire du projet et à la coordination assumée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la prise en charge par la Ville de Montréal de la construction de la rue. ■



Ouverture créée pour la construction de la nouvelle rue par la démolition de six bâtiments situés au centre du site



5^e gala de reconnaissance des bénévoles de l'Office municipal d'habitation de Longueuil

PAR MURIELLE LAVOIE, AGENTE AU SOUTIEN COMMUNAUTAIRE, OMH LONGUEUIL

« Parce qu'ensemble, on fait la différence »

Le 2 novembre dernier avait lieu le 5^e Gala de reconnaissance des bénévoles de l'Office municipal d'habitation de Longueuil à l'Hôtel Mortagne de Boucherville. C'est sous le thème « *Parce qu'ensemble, on fait la différence* » que les locataires provenant d'une quinzaine de milieux ont pu apprécier cet événement qui leur était dédié.

L'accueil par une musique jazzée a donné le ton à cette festivité qui a permis de mettre en lumière ces acteurs de nos milieux, les locataires bénévoles, qui illuminent la vie de leurs pairs dans la vie active de leur association ou dans leur milieu. On ne pouvait que souligner la générosité de ces personnes qui donnent leur temps pour les autres. Nous tenons à les remercier de leur apport combien important.



Micheline Lamoureux, locataire bénévole du 435, Labonté, Longueuil

Dans cette foulée, nous avons eu la chance d'entendre les témoignages vivants et poignants de madame Miriam Blain Trudeau, de l'Association Bienville – Familles et celui de madame Micheline Lamoureux, locataire bénévole, membre du comité de sélection et du C.A. de l'Office municipal d'habitation de Longueuil. Madame Lamoureux a terminé son discours avec une citation inspirante d'Henri Matisse : « Il y a des fleurs partout pour qui veut bien les voir. »

Cette célébration fut aussi l'occasion de souligner le 10^e anniversaire d'existence de l'équipe communautaire, de même que la précieuse collaboration de partenaires clés spécialement invités pour l'occasion.

Notre animateur, monsieur Jacques Morin, inspiré par le thème de l'événement, avait composé la chanson « *Parce qu'ensemble* » que tous les invités ont chantée à l'unisson.

Le tout, couronné par le fait de souligner l'adoption, il y a déjà 1 an, de notre *Cadre de référence en matière de développement communautaire* dont nous avons remis un exemplaire à nos invités. Il va sans dire que la mission sociale de l'Office revêt un apport inestimable et inégalé! ■



L'équipe du service du développement communautaire et social de l'Office municipal d'habitation de Longueuil.



Madame Chantal Desfossés, directrice du développement communautaire et social de l'Office municipal d'habitation de Longueuil et M. Jacques Laliberté, conseiller en intervention sociocommunautaire, ROHQ



Miriam Blain Trudeau, locataire bénévole de l'Association Bienville – Familles à Longueuil

Le ROHQ fier partenaire d'une démarche collaborative couronnée de succès pour les OMH de Charlevoix

À l'hiver 2018, le ROHQ fut sollicité pour offrir un appui-conseil en matière de soutien communautaire en logement social (SCLS) pour les OMH de Charlevoix. En effet, depuis près de deux ans, les locataires et les OMH des deux MRC de Charlevoix n'avaient plus accès à un service de soutien communautaire compte tenu du départ sans remplacement de la ressource du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui jouait ce rôle. C'est dans ce contexte et sous l'impulsion de la directrice de l'OMH de Baie-Saint-Paul, en collaboration avec les dirigeants des OMH de Clermont, de La Malbaie et de Saint-Siméon, sans oublier l'appui indéniable du conseiller en gestion de la SHQ, que le ROHQ, représenté par son conseiller en intervention sociocommunautaire, a contribué activement à l'élaboration d'un projet de soutien communautaire présenté par les OMH de Charlevoix au CIUSSS-CN. Par ce projet, les OMH de Charlevoix veulent se doter d'un intervenant de milieu qui agirait auprès d'un bassin d'environ 380 personnes réparties dans près de 285 logements destinés aux aînés et aux familles. Concrètement, les OMH demandaient au CIUSSS-CN d'avoir accès à un financement récurrent dédié au soutien communautaire en logement social dans Charlevoix afin de procéder à l'embauche d'une ressource socio-communautaire à temps plein. Les efforts consentis par les partenaires du projet furent finalement couronnés de succès, car à la suite d'une rencontre « au sommet » tenue à Baie-Saint-Paul en octobre dernier et à laquelle participaient les représentants des parties concernées (OMH, SHQ, ROHQ et CIUSSS-CN), la directrice de l'OMH de Baie-Saint-Paul a reçu en novembre la confirmation du président-directeur général adjoint du CIUSSS-CN que le projet de soutien communautaire dans Charlevoix avait été accepté. Il va sans dire que tous les acteurs impliqués dans la démarche, dont le ROHQ, sont heureux du dénouement car, au final, ce sont les résidents des logements sociaux de Charlevoix qui sont les vrais gagnants. Comme l'a mentionné avec fierté la directrice de l'OMH de Baie-Saint-Paul en nous annonçant dans un courriel la décision du CIUSSS-CN : « *Pour les locataires de Charlevoix, c'est une excellente nouvelle. Ils bénéficieront d'un nouveau service qui leur permettra sans doute de grandir et de s'impliquer dans le milieu.* » ■

La Caisse d'économie solidaire est la
coopérative financière de l'habitation
communautaire au Québec.



650

organismes
en habitation
membres



une approche de
financement adaptée
à vos besoins



200

financements octroyés
dans le cadre de la fin
des conventions SCHL



une équipe de
professionnels
expérimentés
à votre service



1 877 647-1527

caissesolidaire.coop

**CAISSE.
D'ÉCONOMIE.
SOLIDAIRE.**

REGROUPEMENT DES OFFICES
D'HABITATION DU QUÉBEC

Joyeuses Fêtes

ET BONNE ANNÉE 2019!

QUE CE TEMPS PROPICE
À LA GÉNÉROSITÉ CONTRIBUE
À FAIRE RAYONNER LE PARTAGE AU COEUR
DE NOS VALEURS COLLECTIVES !

L'équipe du ROHQ

RONA

CONÇU SPÉCIALEMENT POUR LES
MEMBRES DU REGROUPEMENT DES
OFFICES D'HABITATION DU QUÉBEC



REGROUPEMENT DES OFFICES
D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMME PRIVILÈGE AVEC RABAIS PAR CATÉGORIE

ÉPARGNEZ JUSQU'À

15 %*

APPLICABLE
SUR LE PRIX
DE DÉTAIL
(AVANT TAXES)

Peinture et accessoires

15%

Décoration
Quincaillerie
Électricité
Plomberie
Outillage manuel

10%

Outillage électrique
portatif et stationnaire
Portes
Moulures, lambris, tuiles
à plafond, accessoires

8%

Couvre-plancher

Cuisine

Électroménagers

Ventilation, chauffage et
climatisation

Produits d'entretien

Produits saisonniers et
d'horticulture

Automobile

5%

Matériaux de construction

Fils électriques

Produits forestiers et
produits forestiers alliés

Fenêtres

3%

RABAIS CHEZ

RÉNO/DÉPÔT®

ÉPARGNEZ

5 %*

APPLICABLE SUR
LE PRIX DE DÉTAIL
(AVANT TAXES)

*Le programme privilège ne s'applique pas sur les commandes spéciales. Uniquement valide sur les achats facturés au nom de votre entreprise et chez tous les magasins participants seulement. Pour obtenir la liste complète des magasins participants, veuillez consulter le site www.rohq.qc.ca. Le service de livraison peut varier selon le magasin et la région. Le programme privilège exclut toute forme de remboursement rétroactif. Le programme privilège ne peut être jumelé à aucune autre promotion ni aux bénéfices offerts par la carte RONAventages. Le programme privilège peut être modifié en tout temps et sans préavis. Le programme est valide jusqu'au 31 mai 2019.
msd/mc-Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et RONA inc. Responsable de cette entente
Genevieve Parent courriel: genevieve.parent@rona.ca



12^e Rendez-vous de l'habitation

RECORD DE PARTICIPATION!

Merci et à l'an prochain!

Voyez toutes les photos de l'activité au www.habitation.gouv.qc.ca/rendezvous

